

MARS 2026

L'actu juridique du secteur à profit social !

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL
SECTORIELLES ET/OU INTERSECTORIELLES

[p.02](#)

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU
TRAVAIL

[p.15](#)

ACTUALITÉS AU NIVEAU FÉDÉRAL/
UNISOC

[p.16](#)

ACTUALITÉS AU NIVEAU DES ENTITÉS
FÉDÉRÉES

[p.18](#)

Conventions Collectives de Travail sectorielles ou intersectorielles

Conventions Collectives de Travail sectorielles

200 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR EMPLOYES

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) concernant les groupes à risque.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/10/2026
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) modifiant la convention collective de travail du 9 juin 2016 concernant les absences justifiées.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) modifiant la convention collective de travail du 18 novembre 2021 concernant l'intervention dans les frais de transport (indemnité vélo).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) modifiant la convention collective de travail du 18 novembre 2021 concernant l'intervention dans les frais de transport.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et

employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
-------------------	------------

Fin de validité	/
-----------------	---

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) modifiant la convention collective de travail du 9 juin 2016 concernant la prime de fin d'année.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
-------------------	------------

Fin de validité	/
-----------------	---

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) concernant le crédit temps.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
-------------------	------------

Fin de validité	31/12/2027
-----------------	------------

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) concernant le crédit temps.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Date de signature	15/01/2026
-------------------	------------

Fin de validité	30/06/2029
-----------------	------------

Convention collective de travail du 15 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) modifiant la convention collective de travail du 1^{er} avril 2015 portant l'institution d'un fonds de sécurité d'existence et en fixant ses statuts.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP

200).

Date de signature	13/11/2025
Fin de validité	31/12/2027

227 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR AUDIO-VISUEL

Convention collective de travail du 28 novembre 2025 relative à l'organisation des stages professionnels pour demandeurs d'emploi par mediarte.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les entreprises qui ressortissent à la Commission Paritaire du Secteur Audiovisuel.

Date de signature	28/11/2025
Fin de validité	31/12/2027

318.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES SERVICES DES AIDES FAMILIALES ET DES AIDES SENIORS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Convention collective de travail du 24 novembre 2025 - Fixation des conditions de travail, de rémunération et d'indexation de la rémunération pour le personnel des services d'aide aux familles et aux personnes âgées subsidiés par la Région wallonne.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés et subsidiés par la Région wallonne qui ressortissent à la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Date de signature	24/11/2025
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 24 novembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-Commission paritaire 318.01.

Date de signature	24/11/2025
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 24 novembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-Commission paritaire 318.01.

Date de signature	24/11/2025
Fin de validité	30/06/2029

319 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT

Convention collective de travail du 16 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement.

Date de signature	16/12/2025
Fin de validité	30/06/2029

Convention collective de travail du 16 décembre 2025 - Octroi d'une prime unique 2025 (CO-COM).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement qui sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exclusion du New Samu Social.

Date de signature	16/12/2025
Fin de validité	31/03/2026

Convention collective de travail du 16 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement.

Date de signature	16/12/2025
Fin de validité	31/12/2027

319.02 – SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Convention collective de travail du 18 décembre 2025 – Modification et complémentation de la convention collective de travail du 6 juillet 2004 relative à la création du fonds de sécurité d'existence «Fonds social LS.AJ.H.»

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui relèvent de la compétence de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et qui sont agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en Région wallonne.

Date de signature	18/12/2025
Fin de validité	31/12/2026

Convention collective de travail du 18 décembre 2025 – Octroi d'une prime unique (COCOF).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et qui sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française.

Date de signature	18/12/2025
Fin de validité	31/03/2026

Convention collective de travail du 27 novembre 2025 – Statut pécuniaire du personnel AAJ et SASPE (remplace la convention conclue le 19 juin 2025 et enregistrée sous le numéro 194974/CO/319.02).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services de l'Aide à la Jeunesse «AAJ» et des services d'accueil spécialisés de la petite enfance «SASPE» qui relèvent de la compétence de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et de l'hébergement de

la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Date de signature	27/11/2025
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 27 novembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-Commission paritaire 319.02.

Date de signature	27/11/2025
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 27 novembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-Commission paritaire 319.02.

Date de signature	27/11/2025
Fin de validité	30/06/2029

322.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES AGREEES FOURNIS-SANT DES TRAVAUX OU SERVICES DE PROXIMITE

Convention collective de travail du 10 décembre 2025 - Conditions de travail et de rémunération.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

Date de signature	10/12/2025
Fin de validité	/

329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31

décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des organisations ou des institutions ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur socio-culturel pour autant qu'elles satisfassent à une des conditions suivantes :

- le siège social est situé en Région wallonne ;
- le siège social est situé en Région de Bruxelles Capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) au rôle linguistique francophone.

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des organisations ou des institutions ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur socio-culturel pour autant qu'elles satisfassent à une des conditions suivantes :

- le siège social est situé en Région wallonne ;
- le siège social est situé en Région de Bruxelles Capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) au rôle linguistique francophone.

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	30/06/2029

Convention collective de travail du 19 novembre 2025 – Détermination du montant de la cotisation à payer par les employeurs pour financer le reclassement professionnel en 2026 et 2027.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent au champ de compétence de la Commission paritaire pour le secteur socioculturel et qui :

- Soit ont leur siège social dans la Région wallonne ;
- Soit ont leur siège social dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui sont reconnues et/ou subsidiées par la Communauté française et/ou par la Commission communautaire française ou qui, selon les cas, doivent être considérées comme étant du ressort exclusif de la Communauté française, en ce compris l'exercice des compétences transféré à la Région wallonne ou à la Commission communautaire française, en raison de leur activité ou de leur organisation ;
- Soit sont fondées comme une organisation (association sans but lucratif, fondation ou association

internationale) de droit étranger et qui ont leur centre de fonctionnement dans la Région wallonne.

Date de signature	19/11/2025
Fin de validité	31/12/2027

329.02 – SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

Convention collective de travail du 29 janvier 2026 – Instauration d'un complément exceptionnel à la prime de fin d'année 2025 aux travailleurs en exécution de l'accord non marchand 2021-2024 en Commission communautaire française pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne : Les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) tels que définis et agréés par la Commission communautaire française en vertu du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances de demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.

Date de signature	29/01/2026
Fin de validité	31/03/2026

Convention collective de travail du 19 novembre 2025 – Instauration d'une prime exceptionnelle aux travailleurs en exécution de l'accord non marchand 2021-2024 en Commission communautaire française pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne : Les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) tels que définis et agréés par la Commission communautaire française en vertu du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances de demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.

Date de signature	19/11/2025
Fin de validité	31/03/2026

330 – COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE

Convention collective de travail du 13 octobre 2025 déterminant les fonctions de référence sectorielles et la classification sectorielle de fonctions des secteurs non marchand bruxellois.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique à l'ensemble des

travailleurs (sauf exclusions spécifiques prévues au sein de l'article 1§4) et employeurs des secteurs suivants :

- Centres d'aide aux personnes ;
- Centres de planning familial ;
- Services d'aide aux justiciables ;
- Services de santé mentale ;
- Services de médiation de dettes

qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et services de santé et qui sont agréés et subsidiés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles Capitale.

Un élargissement du champ d'application ne pourrait faire l'objet de négociations qu'à partir du moment où l'autorité de tutelle compétente mettra des moyens financiers supplémentaires à disposition.

La présente convention collective de travail n'est pas d'application aux médecins, ni au personnel de direction tel que défini à l'art.4, 4° de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales.

Date de signature	13/10/2025
-------------------	------------

Fin de validité	/
-----------------	---

Convention collective de travail du 8 décembre 2025 – Mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des initiatives d'habitations protégées, des maisons médicales et des services de sang de la Croix Rouge de Belgique.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs :

- Des initiatives d'habitations protégées et les maisons médicales situés en Région Flamande et les initiatives d'habitations protégées et des maisons médicales néerlandophones en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Des initiatives d'habitations protégées et des maisons médicales situés en Région Wallonne et les initiatives d'habitations protégées et des maisons médicales francophones en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Des services de sang de la Croix Rouge de Belgique ;
- et qui ressortissent à la Commission Paritaire des établissements et des services de santé.

Date de signature	08/12/2025
-------------------	------------

Fin de validité	/
-----------------	---

Convention collective de travail du 8 décembre 2025 – Mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des soins infirmiers à domicile.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services de soins infirmiers à domicile et qui ressortissent à la Commission Paritaire des établissements et des services de santé.

Date de signature	08/12/2025
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 8 décembre 2025 – Exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du Travail fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé.

Date de signature	08/12/2025
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 8 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé.

Date de signature	08/12/2025
Fin de validité	30/06/2029

Convention collective de travail du 8 décembre 2025 – Octroi d'un montant exceptionnel en 2025 s'ajoutant à l'allocation de fin d'année pour les secteurs ambulatoires de Bruxelles.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services sociaux, des services de santé mentale, de l'aide aux justiciables et autres services ambulatoires – à l'exception des maisons médicales – qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et des services de santé et qui sont agréés et subsidiés par la Commission communautaire commune ou par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Date de signature	08/12/2025
Fin de validité	31/12/2026

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 instaurant une prime exceptionnelle pour le personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et au personnel d'accueil des milieux de la petite enfance suivants :

- Les crèches ou les services d'accueil d'enfants autorisés et ayant obtenu le droit au subside de base, au subside d'accessibilité, au subside d'accessibilité sociale renforcée ou au subside d'accessibilité horaire renforcée ;
- Les services d'accueil d'enfants malades à domicile agréés et subventionnés en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile ;
- Les crèches, halte-garderie, halte d'accueil, maisons d'enfants non subventionnées (niveau 0).

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	30/06/2026

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 - Octroi d'un montant exceptionnel en 2025 s'ajoutant à l'allocation de fin d'année pour les secteurs ambulatoires de Bruxelles.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des centres d'action sociale globale, des centres de planning familial, des centres de coordination de soins et services à domicile, des services de santé mentale, des centres d'accueil téléphonique, des services actifs en matière de toxicomanie, services de promotion de la santé, et autres services ambulatoires qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé et qui sont agréés et subsidiés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	31/01/2026

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire 332.

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 12 décembre 2025 en exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire 332.

Date de signature	12/12/2025
Fin de validité	30/06/2029

335 - COMMISSION PARITAIRE DE PRESTATION DE SERVICES ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX INDEPENDANTS

Convention collective de travail du 14 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP 335) concernant la perception, par l'office national de la sécurité sociale (ONSS), de la cotisation patronale à verser au fonds pour la formation.

Champ d'application : Cette convention collective s'applique aux employeurs et travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission Paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP335).

Date de signature	14/01/2026
Fin de validité	31/12/2027

Convention collective de travail du 14 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP 335) relative à l'indemnité vélo.

Champ d'application : Cette convention collective s'applique aux employeurs et travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission Paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP335).

Date de signature	14/01/2026
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 14 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP 335) concernant le petit chômage.

Champ d'application : Cette convention collective s'applique aux employeurs et travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission Paritaire de prestation de services et de

soutien aux entreprises et aux indépendants (CP335).

Date de signature	14/01/2026
Fin de validité	/

Convention collective de travail du 14 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP 335) concernant un système supplétif d'indexation salariale pour la période 2025-2026.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Commission Paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP335) et est conclu dans le cadre et conformément à l'Arrêté Royal du 12 septembre 2025 portant exécution de l'article 7, §1^{er} de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

Date de signature	14/01/2026
Fin de validité	01/01/2027

Convention collective de travail du 14 janvier 2026 conclue au sein de la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP 335) concernant le crédit-temps.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission Paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (CP335).

Date de signature	14/01/2026
Fin de validité	31/12/2027

337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND

Convention collective de travail du 15 décembre 2025 - Exécution de la convention collective de travail n°179 du 21 octobre 2025 du Conseil national du Travail fixant, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour le Secteur Non-Marchand.

Date de signature	15/12/2025
Fin de validité	31/12/2027

[Convention collective de travail](#) du 15 décembre 2025 – Exécution de la convention collective de travail n°180 du 21 octobre 2025 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2029, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour le Secteur Non-Marchand.

Date de signature	15/12/2025
Fin de validité	30/06/2029

Conventions Collectives de Travail intersectorielles

300 – CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

[Convention collective de travail n°184](#) relative à la technique de conversion de l'« indice santé » (base 2013=100) à l'« indice santé » (base 2025 = 100) dans les conventions collectives de travail.

Date de signature	04/02/2026
Période de validité	/

Avis du Conseil National du Travail

04/02/2026	Avis N°2478 : Passage de l'année de référence 2013 à 2025 – Adaptation de la base de l'indice santé vers une base 2025=100 – Conséquences en droit social.
27/01/2026	Avis N°2477 : Financement par le Fonds de fermeture d'une partie du coût du chômage temporaire – Projet d'arrêté royal.
27/01/2026	Avis N°2475 : Travail étudiant – Projet d'arrêté royal déterminant la notion de travaux légers.
27/01/2026	Avis N°2474 : Les prix des abonnements de la SNCB à partir du 1 ^{er} février 2026.
14/01/2026	Avis N°2473 : – Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises – Cotisations patronales pour l'année 2026 ; – Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises – Chômage temporaire – Cotisations patronales pour l'année 2026.
16/12/2026	Avis N°2469 : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet

Actualités au niveau fédéral/UNISOC

LOIS

21/01/2026	14 janvier 2026. - Loi modifiant diverses dispositions en matière sociale (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi portant des dispositions budgétaires diverses urgentes en matière de soins de santé (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi prolongeant certaines mesures prévues par la loi du 20 novembre 2022 portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi relative à la majoration des décimes additionnels et à l'aggravation des amendes en cas d'infraction au Code pénal social commise avec un facteur aggravant (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi portant des dispositions diverses en matière de soins de santé (1).
30/12/2025	19 décembre 2025. - Loi exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail. (1).
15/12/2025	19 novembre 2025. - Loi modifiant l'article 10 de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

ARRÊTÉS

31/01/2026	Arrêté royal portant modifications aux bonus de pension pour les travailleurs salariés et indépendants.
18/01/2026	Arrêté royal visant à octroyer une subvention aux centres publics d'action sociale afin de préparer la mise en oeuvre de la réforme relative au chômage visée à l'article 169 de la loi-programme du 18 juillet 2025.
18/01/2026	Arrêté royal modifiant les articles 26 et 34 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en ce qui concerne les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
17/12/2025	Arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée.

CIRCULAIRES

10/12/2025 | [Circulaire N° 762](#) - Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique - Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

PROPOSITIONS DE LOI

19/02/2026 | [Proposition de loi](#) modifiant le statut de l'aidant proche et concernant l'allongement et la flexibilisation du congé pour aidants proches.

02/02/2026 | [Proposition de loi](#) garantissant le maintien du taux de TVA réduit de 6 % pour les livraisons de repas dans les crèches, les écoles, les hôpitaux et les maisons de repos.

28/01/2026 | [Proposition de loi](#) visant à inscrire une exception à la limitation dans le temps des allocations de chômage pour les demandeurs et demandeuses d'emploi sous statut ALE ainsi que pour les aidants-proches.

27/01/2026 | [Proposition de loi](#) modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés afin d'étendre la cotisation de responsabilisation aux contrats successifs de très courte durée.

UNISOC

06/02/2026 | [« Heures de relance » \(heures supplémentaires volontaires\) prolongées jusqu'au 31 mars 2026.](#)

04/02/2026 | [Loi portant dispositions diverses : travail étudiant et conventions de premier emploi.](#)

30/01/2026 | [Titres-repas : la valeur maximale passe de 8 à 10 euros.](#)

30/01/2026 | [SNCB : adaptation tarifaire des abonnements de +2,60 % au 1^{er} février 2026.](#)

28/01/2026 | [Budget mobilité : ce qui change en 2026 et ce qui se prépare.](#)

27/01/2026 | [Taxe patrimoniale : la Cour constitutionnelle invalide le mécanisme de neutralisation tout en maintenant ses effets jusque fin 2026.](#)

27/01/2026 | [La poursuite de l'assouplissement des flexi-jobs.](#)

23/01/2026 | [Nouvelles modifications apportées à la politique de réintégration : version 3.0.](#)

23/01/2026 | [Réintégration des travailleurs en incapacité de travail : retour au travail 3.0.](#)

21/01/2026 | [Cotisation de solidarité : nouvelle cotisation pour l'employeur en cas d'incapacité de travail d'un travailleur.](#)

14/01/2026 | [Les partenaires sociaux fixent la cotisation FFE pour 2026.](#)

12/01/2026 | [L'indice pivot \(133,28\) a été dépassé en décembre 2025 : quelles conséquences ?](#)

17 09/01/2026

[CP 337 : deux nouvelles CCT concernant le crédit-temps fin de carrière à](#)

07/01/2026	partir de 55 ans.
31/12/2025	Prolongation des mesures de soutien à l'occupation de pensionnés dans le secteur des soins jusqu'à fin 2026.
19/12/2025	Sécurité juridique à l'approche de 2026 : le Federal Learning Account définitivement supprimé.
16/12/2025	Nouveau guide du SPF Emploi sur la rédaction des CCT sectorielles.
02/12/2025	Indemnité kilométrique trimestrielle (AR 2017) : 0,4326 € par kilomètre du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.
	Dépassement de l'indice pivot (133,28) prévu en décembre 2025 !

Actualités au niveau des entités fédérées

Région Bruxelles-Capitale

ORDONNANCE

18/12/2025	Ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
------------	---

Région Wallonne

ARRÊTÉS

22/01/2026	Arrêté du Gouvernement wallon portant diverses dispositions relatives à l'Emploi et à la Formation.
12/01/2026	Arrêté royal modifiant deux seuils dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.
19/12/2025	Décret-programme portant diverses mesures budgétaires.
18/12/2025	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.
18/12/2025	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant diverses dispositions relatives à l'emploi et à la formation.

Fédération Wallonie-Bruxelles

ARRÊTÉS

19/12/2025	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 02 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil
------------	---

d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et l'arrêté du 22 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

19/12/2025

[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française](#) portant approbation de l'avenant n°6 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025.

AVIS DU CESE

09/02/2026

[Avis n°1655](#) sur l'avant-projet de décret relatif à la lutte contre les discriminations et sur l'avant-projet de décret relatif à la lutte contre les discriminations pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

26/01/2026

[Avis d'initiative du CWES](#) concernant la feuille de route Economie sociale pour la législature 2025-2029 « Stratégie en économie sociale vision 2030 ».

19/01/2026

[Avis n°1653](#) sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 relatif aux Missions régionales pour l'emploi.

22/12/2025

[Avis n°1649](#) sur l'avant-projet d'arrêté relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap.

24/11/2025

[Avis n°1645](#) sur l'avant-projet de décret relatif à la réforme des primes à l'embauche.